

Les 5 mesures Covid-19

mises en place par
l'Etat à destination
des entrepreneurs



1 - Mesures fiscales

- ✓ **Impôt sur les sociétés** : Possibilité de faire une demande de report du solde du 15/11/2020.
- ✓ **CFE et taxe foncière** : Un report de trois mois de la taxe foncière est possible pour les entreprises sur simple demande. Un dégrèvement de ⅔ de la CFE pourra être accordé selon les communes.
- ✓ **TVA et prélèvement à la source** : Pas de décalage et pas de suspension possible car il s'agit pour tout deux d'un impôt indirect.

2- Mesures sociales

- ✓ **Pour les salariés / assimilés salariés (SASU/SAS) :**
 - ✓ URSSAF : Report des échéances du 5 et 15 novembre possible sur motivation à présenter à l'URSSAF (il faudra justifier d'une interruption ou d'une restriction d'activité liée aux mesures de fermeture ou d'une situation financière compromise). Il convient de faire opposition au prélèvement, ou si celui-ci est déjà passé de demander à son banquier de procéder à l'annulation de ce prélèvement ce qui est possible au moins quelques jours après que celui-ci soit passé sur le compte.
 - ✓ Prévoyance et Mutuelle : Aucune information sur la suspension du paiement concernant ce poste, il est conseillé de régler sinon cela pourrait interrompre le ou les contrats en cours.
- ✓ **Pour les TNS : gérants majoritaires (EURL/SARL) et entreprises individuelles :**
 - ✓ URSSAF : Si les cotisations sociales sont mensualisées, l'URSSAF a suspendu automatiquement le paiement sur le mois de novembre, les échéances suspendues seront à régler par la suite sur les étalementes sur les prochaines échéances. Les reports seront à payer au deuxième semestre 2021. Il sera possible de faire une demande d'apurement de cette dette sur 36 mois sur demande.

Par ailleurs, il est toujours possible de demander un échéancier sur les appels futurs dans les conditions habituelles.

L'URSSAF rappelle également qu'il est possible de renseigner un revenu estimé pour forcer un recalcul des appels. Pour les BNC n'ayant pas perdu d'activité, il est conseillé de procéder à un versement anticipé afin d'éviter une régularisation importante suite aux reports.

- ✓ Retraite : La CIPAV et plusieurs caisses spécifiques concernant les professions libérales ont appliqué le même dispositif que l'URSSAF et ont suspendu le paiement en novembre des cotisations.
- ✓ Contrats Madelin : Il est conseillé de continuer à payer ces contrats au risque d'une suspension de contrats.

3 - Mesures au niveau du paiement des impôts personnels

- ✓ Pour les assimilés salariés (SASU / SAS) :
 - ✓ Le report du prélèvement à la source n'est pas possible car il s'agit d'un impôt indirect.
- ✓ Pour les TNS (EURL/SARL) : deux solutions sont activables en ligne sur impot.gouv.fr depuis votre espace personnel :
 - ✓ Soit vous effectuez une demande un report du prélèvement. Ce report aboutit à reporter d'un mois (ou d'un trimestre pour ceux qui ne sont pas mensualisés) l'échéance du mois en cours. Attention, seuls 3 reports mensuels sont permis par année civile.
 - ✓ Soit vous anticipiez et vous voulez agir directement sur les montants prélevés. Vous devez dans ce cas indiquer un revenu estimé à l'administration fiscale qui mettra à jour les prélèvements qu'elle opère.

4 - Mesures mises en place pour les employeurs

- ✓ Le salarié est malade : Arrêt de travail
- ✓ Impossibilité de faire du télétravail et risque pour le salarié ou fermeture de l'établissement : recours au chômage partiel

L'employeur doit verser au salarié une indemnité correspondant à 70 % de son salaire brut par heure chômée, soit environ à 84 % du salaire net horaire. Cette indemnité ne peut pas être inférieure à 8,03 € net par heure chômée. L'Etat finance 100% de l'indemnité si l'entreprise se trouve dans un secteur prioritaire (annexe 1 ou annexe 2 avec une perte de 80% de chiffre d'affaires entre mars et juin 2020).

Ce versement est plafonné à 4,5 x SMIC et ne fonctionne pas avec les dirigeants d'entreprise.

5 - Mesures mises en place par l'Etat concernant les autres charges et les aides financières

- ✓ **Loyer, Energie, Eau** : Aucune mesure n'est prévue mais une médiation est possible. La mise en place d'un crédit d'impôt de 30% du loyer annulé entre octobre et décembre dans les locaux HCR ou fermés administrativement a été annoncée mais non encore votée.
- ✓ **Les demandes de financement** : Maintien du Prêt garanti par l'Etat mis en place pendant le premier confinement amortissable sur 5 ans avec un différé d'amortissement possible de 1 à 24 mois. Le taux d'intérêt oscille entre 1% et 2.5% et le montant est limité à 25% du chiffre d'affaires imposable. La demande est à faire auprès d'une ou plusieurs banques directement. Une fois la demande de prêt accordée, il faudra se tourner auprès de la BPI par mails (garantie.etat.grandesentreprises@bpifrance.fr) afin de bénéficier des garanties de l'Etat (jusqu'à 90% du prêt). La BPI propose également un réaménagement de ses crédits à moyen et long terme motivé sur demande.

Outre les mesures mises en place par la BPI, la Fédération bancaire Française a précisé toutes les mesures d'accompagnement que les banques s'engagent à mettre en place :

- ✓ Mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit dans un délai de 5 jours ;
- ✓ Report jusqu'à 6 mois des échéances pour les entreprises ;
- ✓ Suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédit des entreprises ;
- ✓ Relais des mesures gouvernementales : avec les reports des échéances fiscales et sociales, mais également le mécanisme de garantie publique comme la BPI.

novaa

Nous avons mis en place des permanences sous forme de webinar pour répondre au mieux à toutes vos questions.

Rendez-vous à l'adresse suivante :

app.livestorm.co/novaa-expertise

